

**Procès-verbal du Conseil Municipal du
25 juin 2025**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 19 juin 2025

La séance est ouverte à 19 heures et 05 minutes par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.

PRESENTS : ARCACHE Roland, HILT Martine, JABALLAH Abder, LIAUZUN Christian, MARRE Denis, MAZOT André, MENDEZ Claude, MONTEIL Gérard, MONS Pierre-Henry, MOUCHARD Marilyne, PAGÈS Agnès, POINTIER Geneviève, STEVENARD Daniel, VANDERMESSE Françoise, VEZINE Romain, VILGRAIN Christophe

ABSENTS/EXCUSES : BARBÉ Delphine, DAHMANE Karim, MENDEZ Claude, MONTEIL Gérard, POINTIER Geneviève, VANDERMESSE Françoise, VOLFF Géraldine.

MOUVEMENTS EN COURS DE SÉANCE :

VEZINE Romain quitte la séance à 19h28

PAGÈS Agnès rejoint la séance à 19h51

PROCURATION :

BROUQUI Christian donne procuration à LIAUZUN Christian

À la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance, Madame Marilyne MOUCHARD est désignée à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

2) Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Ventes de concessions au cimetière Saint-Martial :

- Concession de 30 ans pour 1 350 euros,
- Concession de 15 ans pour 500 euros,
- Concession de 30 ans pour 1 350 euros.

Ventes de cavurnes :

- Deux cavurnes sur 15 ans pour 190 euros chacune

Représentation en justice :

Monsieur le Maire expose l'arrêté portant désignation du cabinet d'avocats DL Avocat situé à Montpellier pour assurer la représentation de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre d'un contentieux l'opposant à Madame CALANDRONI.

Le demandeur met en cause la responsabilité de la commune sur deux fondements :

1. Une note de renseignement d'urbanisme incomplète fournie en 2021 (émanant en réalité d'un prestataire privé, la société PREVENT IMMO)
2. Une prétendue dissimulation d'une servitude de canalisation d'évacuation

Le demandeur réclame 100 000 euros d'indemnisation.

Monsieur le Maire précise que la commune se défendra sur ces deux points et que le cabinet DL Avocat, spécialisé en droit de l'urbanisme et régulièrement sollicité par le Grand Cahors, est missionné pour ce dossier.

Le Conseil prend acte de cette information.

3) Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire du Grand Cahors dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre d'un accord local devant être conclu avant août 2025, il est proposé de modifier la répartition légale des sièges au Conseil Communautaire du Grand Cahors.

Répartition légale : 68 élus (Cahors : 29, Pradines : 5, autres communes : 1)

Répartition proposée par accord local : 72 élus (Cahors : 24, Pradines : 4, 10 communes : 2, autres : 1)

Cet accord permet une meilleure représentation des communes rurales. Monsieur le Maire souligne que le poids d'une commune dépend davantage de la crédibilité de ses représentants que du nombre de délégués.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De fixer**, pour le mandat 2026-2032, de fixer à soixante-douze (72) le nombre total de sièges au sein du Conseil communautaire du Grand Cahors et de les répartir ainsi :

Commune membre	Population municipale 01/01/2025	Nombre conseillers communautaires titulaires
Cahors	19902	24
Pradines	3600	4
Labastide-Marnhac	1316	2
Bellefont-La Rauze	1188	2
Mercuès	1125	2
Le Montat	1102	2
Arcambal	1000	2
Espère	987	2
Catus	919	2
Saint Géry-Vers	912	2
Douelle	834	2
Trespoux-Rassiels	828	2
Crayssac	823	1
Lamagdelaine	716	1
Cieurac	647	1
Caillac	590	1
Fontanes	533	1
Calamane	458	1
Saint-Pierre-Lafeuille	398	1
Boissières	388	1
Nuzéjols	351	1
Montgesty	320	1
Tour-de-Faure	320	1
Gigouzac	304	1
Maxou	288	1
Labastide-du-Vert	276	1
Francoulès	262	1
Les Junies	252	1
Lherm	234	1
Cabrerets	222	1
Saint-Cirq-Lapopie	204	1
Saint-Denis-Catus	203	1
Saint-Médard	190	1
Pontcirq	182	1
Mechmont	126	1
Bouziès	94	1
TOTAL	42094	72

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Remboursement par un administré des frais de branchement électrique (Parcelle n° C 1570 / Les Carretals – Flottes)

Monsieur Claude MENDEZ expose qu'un administré a sollicité un branchement électrique nécessitant une extension du réseau. Le devis ENEDIS incluait à tort le coût du branchement privé dans les prestations prises en charge par la commune.

Afin de ne pas retarder les travaux, la commune a réglé l'intégralité de la facture. L'administré a accepté de rembourser la part correspondant au domaine privé.

Montant du remboursement : 1 658,48 euros (ligne "coût fixe branchement")

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le remboursement par l'administré d'un montant total de 1 658,48 € relatif au coût fixe de branchement électrique du bien sis 193bis rue des Vignes Vieille Lieudit Flottes 46090 PRADINES - parcelle n° C 1570,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à cet effet,
- **De préciser** que cette somme sera comptabilisée en tant que recette du budget principal à l'article correspondant.

5) Répartitions de l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations pour l'exercice 2025

Monsieur Abder JABALLAH présente le rapport de la commission "Vie Associative" réunie le 28 mai 2025 :

- Budget total disponible : 31 200 euros
- Montant attribué : 29 750 euros
- Réserve conservée : 1 450 euros
- 24 dossiers déposés (26 l'année précédente)

La commission a examiné les demandes et propose la répartition suivante :

Catégorie Solidarité	2024	2025
La Ruche	1 600,00 €	1 600,00 €
Résidence du Petit Bois	300,00 €	300,00 €
Solidarité Familles	300,00 €	300,00 €

Catégorie sport	2024	2025
Pradines Badminton	2 000,00 €	2 000,00 €
Pradines Lot Basket	3 500,00 €	3 600,00 €
Danses et Rythmes Africains	200,00 €	-
Foot	3 700,00 €	3 700,00 €
Gym'pradines	600,00 €	600,00 €
Judo	1 800,00 €	1 900,00 €
Karaté	1 400,00 €	-
Tennis	1 200,00 €	1 200,00 €
Rando Pradines	300,00 €	300,00 €
Pétanque	300.00€	300,00 €

Catégorie Culture	2024	2025
Amis de la bibliothèque	2 100,00 €	2 100,00 €
AVEC	2 300,00 €	2 300,00 €
Théâtre du travers	1 750,00 €	1 800,00 €
Théâtre école Pradines	1 600,00 €	1 600,00 €
Pour et contre UT	100,00 €	100,00 €
Pierres et Empreintes	300,00 €	300,00 €
Les Truffes d'OLT	300,00 €	-
Festi'Pradines	-	2 300,00 €

Catégorie Loisirs	2024	2025
Club de loisirs	850,00 €	850,00 €
Escale animation	850,00 €	850,00 €
Baraflots	300,00 €	300,00 €
Foyer rural de Flottes	750,00 €	750,00 €
Le Perdrix du Marabout	300,00 €	300,00 €
Pradines animation	300,00€	300,00€

Monsieur Daniel STÉVENARD engage une discussion concernant le club de karaté qui n'a pas déposé de dossier en raison notamment de difficultés familiales. Monsieur Abder JABALLAH ainsi que Monsieur Roland ARCACHE confirme qu'il sera possible d'examiner ultérieurement une demande si un dossier est déposé.

Le vote est organisé association par association afin de permettre aux membres des bureaux associatifs de ne pas participer au vote conformément à la réglementation.

Ne prennent pas part au vote :

- Association Amis de la Bibliothèque : Françoise VANDERMESSE,
- Association Festi'Pradines :
 - Marilyne MOUCHARD,
 - Roland ARCACHE,
- Association Tennis : Christian LIAUZUN.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** les subventions de fonctionnement aux associations pradinoises comme détaillées dans les tableaux ci-dessus.

6) Attribution de subventions au CCAS de Pradines pour l'exercice 2025

Monsieur Roland ARCACHE présente les modalités de soutien au Centre Communal d'Action Sociale.

Subventions proposées :

- Subvention de fonctionnement : 240 000 euros
- Subvention pour le poste de coordinateur communal : 20 000 euros maximum (montant définitif selon participation CAF)

Budget global voté : 260 000 euros (budget primitif du 9 avril 2025)

Modalités de versement :

- 1er versement : 50% du montant total de la subvention de fonctionnement soit 120 000 €uros, versé à l'issue de vote de la présente délibération,
- 2e versement : 50% restant de la subvention de fonctionnement, soit 120 000 €uros, versé dans le courant du dernier trimestre 2025,
- 3e versement : subvention pour la prise en charge du coordinateur versé selon le réel du montant perçu de la CAF.

Dispositions complémentaires : Remboursement au CCAS de 20% du coût total du loyer des locaux situés ZAC des Escales (ancienne agence postale).

Monsieur le Maire précise que cette subvention, supérieure à ce que versent habituellement les communes de cette taille, permet d'obtenir des aides importantes de la CAF et de maintenir une action sociale étoffée (7 à 8 personnes intervenant).

Monsieur Romain VEZINE quitte la séance à 19h28

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 240 000 euros au CCAS de Pradines, au titre de son fonctionnement pour l'année 2025,
- **D'approuver** l'attribution d'une subvention dans la limite de 20 000 euros au CCAS pour la prise en charge du poste de coordinateur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions en trois échéances selon les modalités définies précédemment,
- **D'autoriser** le versement de 20% du coût total du loyer des locaux situés ZAC des escales occupés par le CSP,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) Attribution d'une subvention de 80€ aux apprentis domiciliés sur la commune et inscrits au CFA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot (CMA formation Cahors)

Monsieur Roland ARCACHE présente la demande de subvention du CFA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - CMA Formation Cahors.

Cette subvention de 80 euros par apprenti pradinois inscrit au CFA permet de financer :

- L'accompagnement individualisé par une référence sociale

- L'appui éducatif et administratif
- L'aide à la constitution de dossiers
- Des actions de sensibilisation
- La présence hebdomadaire d'une psychologue
- L'accompagnement renforcé des jeunes en situation de handicap

Nombre d'apprentis pradinois : 16 (nombre exceptionnellement élevé)

Montant total de la subvention : 1 280 euros (16 × 80 euros)

Monsieur Abder JABALLAH et Madame Marilyne MOUCHARD constatent avec satisfaction l'intérêt grandissant des jeunes pour ce type de parcours professionnel.

Monsieur le Maire rappelle que cette aide, instituée il y a plus de dix ans, soutient l'efficacité de la Chambre des Métiers en matière d'apprentissage.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention globale de 1 280 euros pour l'année 2025, correspondant à 16 apprentis domiciliés à Pradines, à raison de 80 euros par jeune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) Demande de soutien logistique ou financier pour la 2ème édition des Trandovertes

Monsieur Abder JABALLAH présente la demande de l'association organisatrice de la 2e édition des Trandovertes.

Nature de la manifestation : Événement sportif et culturel de sensibilisation et de collecte de fonds contre le harcèlement scolaire.

Date et lieu : Départ et arrivée au site d'Antinéa à Douelle, passage par Pradines (notamment Flottes pour le ravitaillement).

Activités proposées :

- Trails : 12, 15 et 23 km
- Randonnées pédestres : 12 km
- Marche pour tous : 6 km

Objectif : Toutes les recettes seront reversées intégralement à des associations intervenant dans les établissements scolaires pour lutter contre le harcèlement scolaire.

Deux options sont proposées aux membres du Conseil Municipal :

- Option 1 : Soutien logistique (matériel, tables, chaises, barnums) + organisation du ravitaillement par les services municipaux

- Option 2 : Subvention exceptionnelle permettant à l'association d'organiser elle-même le ravitaillement

À la demande de Monsieur le Maire, La Directrice Générale des Services souligne l'importance de cette action compte tenu des situations d'harcèlement scolaire actuellement constatées dans les deux écoles de la commune.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'octroyer** une subvention exceptionnelle de 350 €uros à l'association Trandoverte, organisatrice de la 2ème édition des Trandovertes.

9) Attribution d'une subvention de 1 500€ à l'association PSV d'Olt à l'occasion de son 50ème anniversaire

Monsieur Abder JABALLAH présente la demande du PSV d'Olt à l'occasion de la célébration de son 50e anniversaire.

Programme de la manifestation qui s'est déroulé le samedi précédent le conseil :

- Matches intergénérationnels
- Animations pour les enfants
- Exposition et attractions liées au club
- Repas festif
- Soirée dansante

Effectifs du club : 300 licenciés

Objectifs de la subvention :

- Soutien au bénévolat
- Valorisation de l'histoire et l'identité pradinoise
- Partage intergénérationnel
- Renforcement de l'attractivité de la commune

Utilisation de la subvention :

- Concert et animations
- Communication (affiches, flyers)
- Logistique et sécurité

Montant demandé : 1 500 euros

Monsieur le Maire souligne la longévité du club (6 présidents en 50 ans) et ses performances (plus de 20 ans au niveau régional).

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle de 1 500 €uros au PSV d'Olt pour soutenir l'organisation de leur fête du 50^e anniversaire.

10) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 150€ à l'association La Perdrix des Marabouts

Monsieur Roland ARCACHE expose la situation.

L'association La Perdrix des Marabouts, qui regroupe les chasseurs de la commune, bénéficie de la mise à disposition d'un local communal.

Le contrôle électrique annuel réalisé par la société SOCOTEC a relevé des points de non-conformité sur l'installation électrique.

Solution proposée :

- L'association dispose d'un électricien adhérent qui réalisera les travaux de mise en conformité
- La commune fournit une subvention pour l'acquisition du matériel nécessaire

Montant de la subvention : 150 euros

Monsieur ARCACHE précise qu'à terme, des travaux plus importants seront nécessaires notamment sur la toiture du bâtiment communal.

Monsieur le Maire souligne la qualité des relations entre les chasseurs et la population, fruit d'un travail de concertation mené conjointement.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement de cette subvention exceptionnelle de 150 €uros à l'association La Perdrix des Marabouts,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Agnès PAGÈS rejoint la séance à 19h51.

11) Demande de subvention pour le projet « Les Vols du Cœur »

Monsieur Abder JABALLAH présente la demande de Monsieur Jean-Marie WILMART, conciliateur-médiateur de justice et membre d'honneur de l'Aéroclub de Quercy-Cahors.

Nature du projet : "Les Vols du Cœur" offrent à des enfants en grande difficulté (autisme, maladies, handicaps) l'opportunité d'effectuer un vol en avion grâce au partenariat de l'Aéroclub du Quercy.

Montant demandé : 200 euros ; financement d'un vol pour un jeune pradinois et ses parents.

Monsieur le Maire rappelle l'efficacité du service de conciliation de justice assuré mensuellement au sein de la mairie Pradines par Monsieur WILMART.

Monsieur Gérard MONTEIL témoigne du succès d'une précédente action similaire menée avec le Centre Social de Pradines, soulignant l'impact très positif sur un enfant introverti.

Une discussion s'engage sur les modalités de sélection de l'enfant bénéficiaire. Il est convenu que le choix se fera en concertation entre Monsieur WILMART et le Centre Social de Pradines, en privilégiant les enfants en situation de difficulté.

Monsieur Christian LIAUZUN rappelle que la priorité, comme décrit dans le rapport de présentation, doit être donnée aux enfants en situation de handicap plutôt qu'à ceux en difficulté sociale.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe de soutien au projet "Les Vols du Cœur",
- **D'accorder** une subvention de 200 euros à l'AERO CLUB du QUERCY pour la réalisation d'un baptême de l'air au profit d'un enfant pradinois,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Demande de versement par le Grand Cahors d'un fond de concours d'un montant de 50 000€ pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Daniel Roques

Monsieur le Maire expose les éléments de contexte.

Rappel :

- Mandat précédent : fonds de concours de 250 000 euros pour la salle de la Prade (ayant permis d'obtenir 250 000 euros de la Région)
- Plafond actuel des fonds de concours : 50 000 euros par commune

Projet concerné : Rénovation énergétique de l'école Daniel Roque

Coût total du projet : 819 049 euros (augmentation significative par rapport au devis initial de 500 000 euros en raison de la forte inflation des coûts de construction)

Montant du fonds de concours demandé : 50 000 euros

Modalités de versement :

- 30% à la signature de la convention
- Solde de 70% après réalisation des travaux

Monsieur le Maire précise que :

- Le fonds de concours a été voté au dernier Conseil Communautaire,
- Ce soutien financier est essentiel face à l'augmentation importante des coûts,

- Les travaux sont réalisés pour moitié, l'achèvement est prévu pour le 15 octobre 2025,
- La commune a bénéficié du maintien du fonds de relance malgré les difficultés.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** l'attribution par le Grand Cahors d'un fonds de concours de 50 000 €uros pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Daniel Roques ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **De préciser** que le versement du fond de concours interviendra selon les modalités définies par le règlement du Grand Cahors et dans la limite des plafonds réglementaires relatifs à l'encadrement des aides publiques,
- **De prendre** acte que la présente délibération sera notifiée au Grand Cahors et transmise au représentant de l'État dans le département.

13) Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au titre du Fond Vert pour l'acquisition et l'installation d'une bâche incendie sur le secteur du col de Cazes

Monsieur Roland ARCACHE présente le projet.

Contexte : Dans le cadre de la politique de prévention des risques et suite à l'avis technique du SDIS du Lot, il est préconisé un doublement des dispositifs de réserve incendie.

Capacité totale prévue : 120 m³ (complétant les 60 m³ existants à Flottes)

Localisation : Secteur du col de Cazes (terrain mis à disposition)

Coût prévisionnel HT : 22 087,50 euros

Plan de financement :

- Fonds Vert : 5 521,98 euros (25%)
- FEADER Occitanie : 12 148,13 euros (55%) - objet de la délibération n°12
- Autofinancement : 4 417,39 euros (20%)

Monsieur le Maire souligne l'urgence de ce projet au regard des conditions climatiques actuelles et des risques d'incendie.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert pour l'installation d'une bâche incendie sur le site du col de Cazes,
- **De valider** le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Estimation		22 087,50 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		22 087,50 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		22 087,50 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds Vert			5 521,88 €	25,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FEADER OCCITANIE			12 148,13 €	55,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		17 670,01 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		4 417,49 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			4 417,49 €	20,00%

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget communal pour la réalisation de ce projet.

14) Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au titre du FEADER pour l'acquisition et l'installation d'une bâche incendie sur le secteur du col de Cazes

Monsieur Roland ARCACHE présente la demande de subvention complémentaire.

Pour le même projet d'installation de bâche incendie, il est sollicité une subvention FEADER Occitanie.

Montant de la subvention FEADER : 12 148,13 euros (55% du coût HT)

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du FEADER OCCITANIE pour l'installation d'une bâche incendie sur le site du col de Cazes.
- **De valider** le plan de financement détaillé identique à la délibération relative à la demande de subvention au titre du Fond Vert,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention,
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget communal pour la réalisation de ce projet.

15) Modification des tarifs de la salle Festive et Culturelle La Prade

Monsieur Roland ARCACHE présente les modifications proposées suite aux travaux de la commission Culture et Communication.

Contexte : Volonté de renforcer la cohérence et la lisibilité de la saison culturelle en intégrant l'ensemble des événements sous une dynamique commune.

Nouvelle organisation :

Tarifification coordination et communication :

- Ancien tarif (2024-2025) : 260 euros par événement
- Nouveau tarif (2025-2026) : 100 euros par événement facturé aux porteurs de projet
- La différence est prise en charge par la commune dans le cadre du partenariat avec l'association Plume Pourpre

Prestation technique son et lumière :

- Suppression de la ligne tarifaire dédiée
- La commune ne fournit plus de technicien en direct
- Mise à disposition d'une liste de techniciens habilités
- Chaque organisateur choisit et rémunère directement le technicien

Objectifs :

- Élargir la saison culturelle
- Réduire les coûts pour les associations pradinoises
- Ouvrir le système à davantage de diversité
- Maintenir la qualité des prestations

Monsieur le Maire précise que cette réorganisation qui est à coût constant pour la commune compte tenu de la diminution des spectacles organisée par la commune, permet de rendre la salle plus accessible aux associations et d'attirer des organisateurs qui trouvaient le système précédent trop fermé.

Monsieur Pierre-Henri MONS souhaite s'assurer que cette décision constitue principalement une régularisation plutôt qu'une modification tarifaire, et qu'elle permet à la commune de vérifier l'habilitation des techniciens inscrits sur la liste. Monsieur Denis MARRE confirme ces deux points.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ajouter**, dans les tarifs applicables à la Prade, une nouvelle tarification de 100 €uros au titre de la mission de coordination et communication des événements organisés au sein de la salle festive et culturelle,
- **De supprimer** la ligne tarifaire relative à la prestation « Technicien Son et Lumière » afin de mettre à disposition aux organisateurs une liste de professionnels habilités et formés aux spécificités de l'organisation de la salle La Prade.

16) Signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la RD8

Monsieur André MAZOT présente la convention actualisée.

Contexte : Une première convention avait été signée en 2022, modifiée par avenant en 2024. La nouvelle convention remplace l'ensemble et actualise notamment les montants.

Objet du projet :

- Amélioration de la sécurité routière
- Fluidification du trafic
- Mise en conformité des aménagements
- Amélioration du cadre de vie des riverains

Modalités :

- Transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune
- Remboursement par le Département des travaux de voirie (bande de roulement)
- Montant plafond de la participation départementale : 360 717,33 euros TTC
- Versement d'un pourcentage dès le commencement des travaux (préfinancement)

Monsieur le Maire se félicite de l'acceptation du projet par la majorité de la population et des riverains.

Il souligne que :

- Les travaux avancent conformément au calendrier,
- Le rétrécissement de la chaussée a déjà un effet sur la réduction de la vitesse,
- La commune bénéficie de subventions obtenues il y a 5 ans (DETR, plan de relance),
- La situation actuelle des financements publics s'est dégradée.

Monsieur Christian LIAUZUN se questionne sur la présence de candélabres et de poteaux béton sur les nouveaux trottoirs.

Monsieur GRIVAULT, Directeur des Services Techniques, sur demande de Monsieur le Maire, précise que les poteaux béton seront supprimés et que les candélabres sont positionnés de manière à permettre le passage sur une voie partagée de 1,80 m de large.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** que la présente Convention annule et remplace la précédente signée en 2022 et son avenant signé en 2024,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention avec le Département du Lot relative au transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD8 sur la commune de Pradines,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'autoriser** les modalités de remboursement, par le Département du Lot, d'un montant total de 360 717.33 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Le Secrétaire de Séance

Marilyne MOUCHARD



Le Maire



Denise MARRE